

ADÉ

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 11/06/2026

Le quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Maryline CARASSUS représentée par Xavier DUPUIS, Emilie DA SILVA représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Contre : 0

Excusés : Manuel DUARTE, Marc JEANSON.

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : CATLP : Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines - DE_032_2026

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en application de la loi NOTRe, la compétence des eaux pluviales urbaines (GEPU) avait été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Suite à la conférence des Maires du 16 juin 2022, il a été proposé que la CATLP délègue la compétence GEPU aux communes membres.

Par délibération n°15 prise en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, il a été acté que cette délégation soit restituée aux communes par le biais d'une convention de délégation.

Il donne lecture à l'assemblée de la convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines, et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

